

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4984

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Un décret définit les conditions de la consultation des salariés dans le cadre du présent article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.